

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

AVIS N°2022 / 127 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USÉ / 6

PISCINE D'ENTREPOSAGE DE COMBUSTIBLE USÉ - LA HAGUE (50)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- vu sa décision n° 2021 / 30 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USE / 1 du 3 mars 2021 décidant d'une concertation préalable et désignant MM. Pascal BRERAT et Jean-Daniel VAZELLE garants de celle-ci,
- vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de piscine d'entreposage de combustible usé à LA HAGUE en date du 8 août 2022,
- vu le rapport des enseignements de la concertation préalable et suites données à la concertation préalable par le maître d'ouvrage en date du 7 octobre 2022,

après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

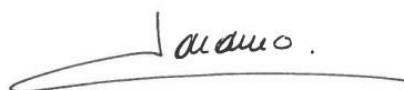
CONSTATE QUE :

- Des points de vue et des positions opposés concernant l'opportunité du projet se sont manifestés pendant la concertation.
- Le document publié par le maître d'ouvrage, suite à la concertation préalable portant sur le projet d'une piscine d'entreposage de combustible usé à la Hague, rend compte des réponses apportées pendant la concertation aux questions du public et les complète partiellement.
- Toutefois il n'apporte pas des engagements suffisamment précis quant aux attentes du public et aux recommandations des garants. Il s'agit notamment des réponses quant :
 - aux conditions d'accès au futur site en étudiant des solutions alternatives ;
 - aux scénarios d'intégration des bâtiments sur le site et leur impact visuel.
- Sur plusieurs sujets, le maître d'ouvrage indique vouloir poursuivre les échanges dans le cadre de groupes de travail, mais ne précise pas de quelle manière le public sera tenu informé et pourra participer aux échanges et décisions à venir.

RECOMMANDE QUE :

- La concertation continue prenne en compte les enseignements du débat public sur le programme « nouveau nucléaire et projet Penly »,
- Le maître d'ouvrage informe de manière régulière le public sur les scénarios de besoin en entreposage et de dimensionnement des installations d'entreposage (type de combustibles usés, quantité, etc.), au regard des évolutions de la politique nucléaire.
- Le maître d'ouvrage présente de manière plus précise, au-delà de la mise en place de groupes de travail et de réunions d'information, les modalités et les thèmes de concertation envisagés pour la concertation continue, et la manière dont le public pourra participer aux différents choix à venir dans la suite du projet.
- Les résultats des différentes études en cours et à venir, notamment l'étude d'impact environnemental, soient rendus publics et fassent l'objet d'échanges dans le cadre d'évènements publics.
- La concertation continue permette de mettre en place une méthode pour rendre accessible et intelligible, selon une fréquence infra-annuelle, les informations concernant les quantités des différents produits radioactifs entreposés par ORANO et EDF sur le site de LA HAGUE.
- L'information sur ce projet et sa concertation continue touche le plus grand nombre de personnes, y compris les plus éloignées de cette question.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', is written over a horizontal line that extends to the left and right.

Chantal JOUANNO